

# FEUILLET SPECIAL DECHETS

**A conserver et à afficher.**

## Horaires de la déchetterie de Theuville-aux-Maillots

	1 <sup>er</sup> octobre – 31 mars	1 <sup>er</sup> avril – 30 septembre
<b>Lundi</b>	13h30 / 17h30	13h30 / 18h30
<b>Mardi</b>	13h30 / 17h30	13h30 / 18h30
<b>Mercredi</b>	9h / 12h – 13h30 / 17h30	9h / 12h – 13h30 / 18h30
<b>Jeudi</b>	Fermeture	Fermeture
<b>Vendredi</b>	13h30 / 17h30	13h30 / 18h30
<b>Samedi</b>	9h / 12h – 13h30 – 17h30	9h / 12h – 13h30 / 18h30

### Déchets acceptés :

Déchets verts	Déchets électriques et électroniques
Encombrants	Huiles de vidanges
Bois	Piles
Ferrailles	Néons, ampoules
Cartons	Batteries
Gravats	Textiles

La commune met également à votre disposition le ramassage gratuit des déchets verts, de la ferraille et des encombrants.

### Déchets verts : Tous les lundis matin.

Ceux-ci doivent être placés dans des contenants solides, type poubelles de 50 litres, sans les tasser, afin qu'ils puissent être manipulés aisément par les employés communaux (pensez à leurs bras et à leur dos !).

Sortez vos déchets le plus tard possible, le dimanche soir ou le lundi matin. Pour les coupes plus volumineuses, merci de les rassembler en fagots ficelés. Pour les grands travaux de nettoyage, vous pouvez demander le prêt gratuit d'une benne de la commune (pensez à réserver à l'avance).

### Encombrants et ferrailles : 2 ramassages par an. Septembre & Février.

**La collecte des ordures ménagères** a lieu les lundis et jeudis, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, les lundis le reste de l'année. Merci de sortir vos poubelles la veille au soir. Nous trouvons de plus en plus de sacs déposés en semaine sur les trottoirs. Si vous n'avez pas la possibilité de sortir vos poubelles les veilles de ramassage, merci de les déposer dans les conteneurs du stade ou de la salle des Galets, afin d'éviter la dispersion des détritrus sur la voie publique.

### Rappel indispensable !

Les outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, ponceuse...) ne peuvent être utilisés que :

- Les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h.
- Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

De même, le règlement sanitaire départemental **interdit de brûler des déchets dans les jardins.**